



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(XLIX)/3
25 novembre 2013

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION
25-30 novembre 2013
Libreville (Gabon)

CONTRIBUTION DE LA COLOMBIE AU BUDGET ADMINISTRATIF 2013

(Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

1. La Section des traités du Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies a avisé le Secrétariat que le 15 mars 2013, le Secrétariat général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, avait reçu du Gouvernement colombien l'instrument de ratification de l'AIBT de 2006. La Colombie est donc devenue le soixante-cinquième membre de l'Organisation internationale des bois tropicaux le 15 mars 2013 en tant que « Membre producteur ».
2. Conformément au paragraphe 6 de l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, la contribution initiale de la Colombie au Budget administratif doit être calculée par le Conseil en fonction du nombre de voix détenues par la Colombie pour la durée restant à courir dans l'exercice financier en cours.
3. Conformément à l'article 10 de l'AIBT de 2006 relatif à "la répartition des voix", la Colombie s'est vu attribuer un total de 38 voix pour 2013, et la durée restante de l'exercice 2013 à compter de son accession à la qualité de membre était de 292 jours. En conséquence, le montant de la contribution que doit acquitter la Colombie pour l'exercice 2013 s'établit à **114 644,80** dollars E.-U (soit $(\$ 3\,771\,200 \div 1\,000) \times 38$ voix de producteurs $\times (292 \div 365$ jours).

* * *